



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Quentin Moreau
Ingénieur des services culturels et du patrimoine

Bordeaux, le 26 janvier 2024

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, conformément à l'article R 621-95 du code du patrimoine, copie des arrêtés portant création de vingt-quatre périmètres délimités des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de votre communauté d'agglomération.

Chacun de ces arrêtés devra être affiché pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies concernées (mention de cet affichage sera indiquée dans la presse locale). Il fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier devra être accessible au public en mairie, ainsi qu'au siège de l'EPCI. Il sera également consultable à la direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine (unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres).

Je vous rappelle que le périmètre délimité des abords d'un monument historique constitue une servitude d'utilité publique dont la délimitation doit être annexée au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Il vous appartiendra donc de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme de votre territoire et de modifier les documents graphiques des servitudes concernées dans les meilleurs délais à compter de la signature du présent arrêté.

Je vous rappelle également que l'article L. 152-7 du code de l'urbanisme prévoit qu'à l'expiration du délai d'un an à compter de l'approbation du plan local d'urbanisme ou de l'institution de la servitude, seules les servitudes annexées au document d'urbanisme ou publiées sur le portail national de l'urbanisme peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation des sols.

Destinataire :

Monsieur le Président / Jérôme BALOGE
Communauté d'agglomération du Niortais
140, Rue des Équarts
79000 NIORT

Je vous remercie de m'adresser l'arrêté correspondant, dans les meilleurs délais, ainsi que la liste des servitudes, et les documents graphiques modifiés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet de Nouvelle-Aquitaine
et par délégation

Pour la directrice régionale des affaires culturelles

La directrice adjointe déléguée
aux patrimoines et à l'architecture

Copie : Préfecture de département

P.J. : arrêtés de création de périmètres délimités et annexes